

Au Conseil communal de Corcelles-près-Payerne

Rapport de la Commission

Préavis n°1/2026

Indemnités et traitements du Conseil communal et Municipalité Législature 2026-2031

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Afin de s'acquitter de son mandat, la commission est composée des membres suivants :

Mesdames et Messieurs	Rapin Loyse
	Coucet Frédéric
	Egli Patricia
	Roche Pierre-André
	Gasparini K-Salimata, présidente-rapporteuse

La Commission s'est réunie à deux reprises pour échanger sur le sujet du préavis 1/2026. La première séance a eu lieu le 4 février 2026 à 19h30 dans une des salles de la maison du Mont. Durant cette séance, des représentants de la commission des finances (COFI) étaient également présents : Messieurs Pierre-Yves Perrin, Alain Monney et Mesdames Virgine Nachbaur et Sabine Coucet. La COFI ne juge pas nécessaire de rédiger son propre rapport et se rallie aux conclusions de la Commission.

Lors de cette séance, des questions et remarques ont été soulevées en lien au manque d'informations relevées dans les analyses comparatives des indemnités appliquées entre notre commune et celles appliquées dans des communes vaudoises de taille comparable, à savoir quelles communes prises dans les comparatifs des tarifs indiqués. Une liste de questions a été rédigée et transmise au Municipal en charge des finances et une deuxième séance a été agendée au 10 février 2026 au même endroit avec la présence de la Commission ad hoc, du Municipal chargé des finances, Monsieur Laurent Cosendai ainsi que de la présence de la Présidente du Conseil Communal, Madame Allison Gorgerat.

Préambule

La révision des indemnités, telle que proposée dans le préavis, a pour but d'assurer une rémunération équitable et motivante pour les élus, tout en garantissant la transparence et la responsabilité financière.

Considérant le coût de la vie ainsi que la non-indexation des indemnités sur les deux précédentes législatures, les indemnités telles qu'elles sont aujourd'hui ne reflètent plus la réalité. Il s'avère donc essentiel de trouver un équilibre entre la reconnaissance du travail accompli et la gestion responsable des finances publiques.

Objet du Préavis

Selon l'article 29 de la Loi sur les communes (LC), le Conseil communal est appelé à se prononcer sur les indemnités allouées aux autorités communales à compter de la prochaine législature, soit à compter du 1^{er} juillet 2026.

Points discutés

Lors des discussions entre les membres de la Commission, la COFI (lors de la première séance), Monsieur Laurent Cosendai, Municipal, et Madame Allison Gorgerat, plusieurs points ont été abordés avec la liste des questions transmises.

Les communes prises en compte dans le comparatif ont été Payerne, Valbroye, Avenches et Cudrefin. Payerne ayant une rémunération annuelle, Valbroye étant la plus proche de Corcelles. Les indemnités de certaines communes du district ont été comparées à la nôtre permettant une évaluation équitable et objective (les compléments apportés à la Commission sont joints en annexe).

De plus, l'augmentation des indemnités aura un impact limité sur la caisse de pension à hauteur de 30% pour le syndic et 20% pour les municipaux. Les montants sont bien évidemment minimes au vu des indemnités annualisées pour chacun des municipaux et jugées acceptable pour la COFI.

En ce qui concerne la durée des réunions, Madame Allison Gorgerat a affirmé que la durée des séances même lors du préavis sur le Budget, qui est à priori une des Commissions qui prend le plus de temps, ne dépasse jamais deux heures par séance étant donné la planification de 30 min par municipal pour les explications et que les séances sont agendées avec la participation de 2 municipaux par séance. La rémunération est donc jugée correcte.

La position de la COFI

La Commission des Finances (COFI) constate que les modifications proposées seront financièrement supportables pour la commune, même en considérant les augmentations prévues des charges sociales et des cotisations à la caisse de pension, qui ne sont pas mentionnées directement dans le préavis. Il est par conséquent difficile de chiffrer l'impact des modifications sur les budgets et les comptes de fonctionnement de manière précise.

La COFI relève l'importance d'une juste rémunération du travail des membres de la Municipalité. Il s'agit de valoriser à un tarif adéquat le travail effectué, sans pour autant créer de fausses impulsions financières pour un engagement politique. Cet engagement devra être pris en premier lieu pour le bien de notre commune, avant d'être le résultat d'une réflexion financière.

La COFI soutient une augmentation modérée des indemnités pour le Conseil communal et la Municipalité, au maximum de ce qui est proposé dans le préavis.

La Commission ad hoc

Le Municipal a démontré un engagement et de la transparence à communiquer des informations étayées et basées sur des données précises et des analyses concrètes.

Les réponses ont permis de lever les ambiguïtés et de rassurer les membres de la Commission sur la justesse de la proposition. De ce qui précède, la Commission est unanime à soutenir la proposition convaincue par les arguments avancés. Les indemnités sont en dessous de certaines communes équivalentes et même sur certaines communes avec moins d'habitants.

Conclusion

En conclusion, la Commission ad hoc vous propose de voter la résolution suivante :

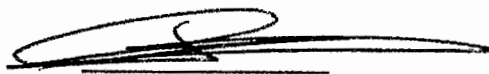
Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la Commission sur le préavis n°01/2026, décide :

Art.1

D'adopter le tarif des indemnités et des traitements du Conseil communal et de la Municipalité pour la législature 2026-2031, tel que présenté.



Rapin Loyse



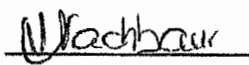
Coucet Frédéric



Egli Patricia



Roche Pierre-André



Nachbaur Virginie



Coucet Sabine



Pierre-Yves Perrin



Monney Alain



Gasparini K Salimata,
Présidente-rapportrice